

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20211110-CT6-2021-030-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2021  
Date de réception préfecture : 15/11/2021

## METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE

### CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

**Département des Bouches-du-Rhône**

**Métropole Aix-Marseille-Provence**

*Convocation du 3 Novembre 2021*

*Nombre de Membres en exercice : 7*

*Quorum : 4*

*Nombre de présents : 6*

*Affichage du compte rendu intégral  
en date du 15 Novembre 2021*

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

**SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021**

L'an **deux mille vingt et un**, le **10** du mois de **Novembre** à 17 H 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

#### **N° 2021-030**

Attribution de subventions à deux porteurs de projets dans le cadre du Contrat de Ville - Exercice 2021 – 2<sup>ème</sup> programmation

#### **Etaient présents :**

M. Laurent **BELSOLA**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Gaby **CHARROUX**,  
M. Vincent **GOYET**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**

#### **Excusé avec pouvoir**

M. Gérard **FRAU** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales **Madame** Linda **BOUCHICHA** a été désignée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°FBPA 058-9160/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays de Martigues, les subventions sont décidées par les Conseils de Territoire dans l'exercice des compétences qui leur ont été déléguées par le Conseil de la Métropole.

Le Contrat de Ville 2015-2020 du Pays de Martigues signé le 25 septembre 2015 et prorogé par un protocole d'engagements renforcés et réciproques jusqu'en 2022 a permis, sur la base d'un diagnostic multidimensionnel, de définir des enjeux autour de quatre axes :

- Cohésion Sociale ;
- Cadre de Vie et Renouveau Urbain ;
- Développement de l'activité économique et de l'Emploi ;
- Prévention de la Délinquance.

Ces piliers sont irrigués par trois grands principes transversaux : la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes, le respect des valeurs de la République ainsi qu'une attention particulière portée à la Jeunesse.

Mobilisant en premier lieu les politiques et les moyens de droit commun, les projets déposés en programmation doivent favoriser l'émergence d'actions cohérentes avec les nouveaux enjeux du Contrat de Ville et de son avenant. Ils doivent promouvoir des actions diversifiées et innovantes, adaptées au territoire.

A l'issue de la première programmation 2021 du Contrat de Ville, 86 projets sur les 111 proposés ont bénéficié d'un soutien financier de la part du territoire du pays de Martigues. Sur l'enveloppe financière de 441 000 euros dédiée au programme d'actions du Contrat de Ville, un reliquat de crédits de 17 250 euros est disponible.

Dans ce contexte, deux nouveaux projets conformes aux objectifs du Contrat de Ville ont fait l'objet d'avis favorables pour financement lors d'un comité technique d'examen des dossiers le 27 juillet 2021 :

- Graines de Soleil – Jardins solidaires : l'objectif de ce projet est d'accompagner la ville de Port-de-Bouc dans la réflexion et la mise en œuvre de jardins solidaires à l'attention des publics issus des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV) de la commune.
- Association pour l'Animation des Centres Sociaux de Martigues – Martigues Insertion Solidarité Services (AACs-MISS) : ce projet consiste à mettre en place une conciergerie sur le QPV de Canto Perdrix de la ville de Martigues en partenariat avec les acteurs locaux (bailleurs, service Développement des Quartiers, centre social...) afin de répondre aux attentes spécifiques des habitants.

Ainsi, il est proposé de participer à la mise en œuvre de ces deux projets pour un montant global de 17 250 euros au titre d'une deuxième programmation 2021 du Contrat de Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de Ville ;
- La délibération n° 2015-006 du 29 janvier 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues autorisant son président à signer le contrat cadre du contrat de ville intercommunal 2015-2020 ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DEVT 016-6664/19 du 26 septembre 2019 du Bureau de la Métropole approuvant les avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain ;
- La délibération n° FBPA 058-9160/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays de Martigues ;
- Les décisions du Comité de Pilotage du 9 mars 2021 répartissant les subventions du programme d'actions pour l'exercice 2021 du Contrat de Ville du Pays de Martigues ;
- L'avis favorable du Comité technique de deuxième programmation du Contrat de Ville du 27 juillet 2021.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le Conseil de Territoire est compétent en matière de Politique de la Ville.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le versement d'une subvention globale de 17 250 euros répartis aux porteurs d'actions listés dans le tableau annexé à la présente délibération au titre de la deuxième programmation 2021 du Contrat de Ville.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 de la Métropole Aix-Marseille Provence État Spécial du Territoire du Pays de Martigues/Sous-politique E110, Nature 65748, Fonction 52, Chapitre 65.

**Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

**SIGNATURE ELECTRONIQUE  
LE PRESIDENT,  
Gaby CHARROUX**